

Mesdames et Messieurs, vous trouverez ci-dessous les éléments du « dossier Inscription » pour la réinscription de vos enfants.

Réinscriptions

Nous sommes donc contraints de réaliser les réinscriptions des élèves à l'Ecole de Musique par mail puis par courrier, comme suit :

1) Dans un 1^{er} temps, veuillez compléter et/ou modifier le "*dossier d'inscription*"

Ensuite, merci de le renvoyer par mail (lyre.st-marcellin@bbox.fr), accompagné d'un **justificatif de votre Quotient Familial ou votre avis d'imposition.**

2) En retour, **nous vous indiquerons** le détail des paiements à effectuer :

- Un 1^{er} chèque correspondant au cumul de l'adhésion à l'association (25 € par famille), des frais de gestion de scolarité (10 € par élève), du 1^{er} trimestre de scolarité.

Il sera déduit un avoir d'environ 10 % sur la scolarité de l'élève en 2019-2020 pour "compenser la perte de qualité" de notre enseignement en distanciel.

- Un 2^{ème} chèque correspondant au cumul des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de scolarité.

3) Il vous restera à nous envoyer le plus tôt possible tous les chèques nécessaires à la validation définitive de l'inscription, à l'adresse suivante :

**5 boulevard Gambetta
38160 SAINT MARCELLIN**

Pour soutenir l'association, vous pourrez aussi joindre un 3^{ème} chèque de 25 € pour le Loto de la Lyre. Les cartons du loto vous seront donnés au secrétariat à partir du mois de septembre.

Concernant la location éventuelle d'un instrument, nous procéderons aux formalités en direct à la rentrée de septembre. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter de préférence par mail à l'adresse habituelle :

lyre.st-marcellin@bbox.fr

Nouvelles inscriptions

1) **Merci de bien vouloir compléter le "*Dossier d'inscription*"** et nous le renvoyer par mail, accompagné d'un justificatif de votre Quotient Familial. lyre.st-marcellin@bbox.fr

2) **En retour, nous vous indiquerons le détail des paiements à effectuer :**

- Un 1^{er} chèque correspondant au cumul de l'adhésion à l'association (25 € par famille), des frais de gestion de scolarité (10 € par élève), du 1^{er} trimestre de scolarité.
- Un 2^{ème} chèque correspondant au cumul des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de scolarité.

3) Il vous restera à nous envoyer tous les chèques nécessaires à la validation définitive de l'inscription.

Pour soutenir l'association, vous pourrez aussi joindre un 3^{ème} chèque de 25 € pour le Loto de la Lyre. Les cartons du loto vous seront donnés au secrétariat à partir du mois de septembre.

Concernant la location éventuelle d'un instrument, nous procéderons aux formalités en direct à la rentrée de septembre. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter de préférence par mail à l'adresse suivante :

lyre.st-marcellin@bbox.fr

La LYRE Saint Marcellinoise

Réinscription Inscription

Dossier d'inscription

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Niveau FM	
Instrument pratiqué	
Niveau instrument	
Orchestre cadet	
Accordéon diatonique	
Musiques actuelles	
Harmonie	

Partie à remplir par la famille

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél domicile : _____

Tél portable père : _____ Tél travail père : _____

Tél portable mère : _____ Tél travail mère : _____

Tél portable élève : _____

Email (1) : _____

Email (2) : _____ (en majuscule)

Elève de l'intercommunalité SMVIC **Elève extérieur à SMVIC**

Adhésion à l'association : 25 € / famille **Quotient familial :**

Frais de gestion de scolarité : 10 € / élève

Frais de scolarité :

Quotient familial	Pack 1 Formation musicale Cours d'instrument 1 à 2 pratiques collectives	Pack 2 Cours d'instrument seul et 1 pratique collective ou Accordéon Diatonique	Pack 3 Cours d'instrument seul adulte Ou deuxième instrument ou 2 ^{ème} pratique collective	1 [°] T	2 [°] et 3 [°] T
De 0 à 350	143 €	121,55 €	76 €		
De 351 à 600	169 €	145,65 €	90 €		
De 601 à 900	196 €	166,60 €	104 €		
De 901 à 1200	221 €	187,85 €	119 €		
De 1201 à 1500	247 €	209,95 €	133 €		
De 1501 à 1800	275 €	233,75 €	147 €		
> 1800	302 €	256,97 €	162 €		

Tarif hors Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Quotient familiale	Pack 1	Pack 2	Pack 3		
0-1200	264€	227.40	141 €		
>1200	379€	322.15 €	203 €		

Remise : - 30 % (sur le 2^{ème} enfant) - 40% (sur le 3^{ème} enfant et +)

Location d'instrument : 80 €

Cautions : 300 €

Loto de l'association : 25 €

Cartons de loto remis à l'inscription OUI - NON

Date :

Signature des parents :

Partie à remplir par la Lyre Saint Marcellinoise

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration de la Lyre Saint-Marcellinoise, détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école de musique. **Toute inscription signée par l'élève ou son représentant légal, s'il est mineur, entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.** Il peut être modifié en tout ou partie selon les besoins ou les circonstances par le Conseil d'Administration. Un exemplaire est remis à chaque élève à l'occasion de son inscription et est affiché dans les locaux de l'école.

1. Présentation de l'école :

1.1. La Lyre Saint-Marcellinoise est une association loi 1901 à but non lucratif. Créée en 1976, son école de musique a pour mission de donner un enseignement musical de qualité et de participer à la vie culturelle locale. L'école est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et est affiliée à la Confédération Musicale de France.

Conformément aux préconisations du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, la formation à l'école de musique comprend des cours de :

- Formation musicale (solfège, culture musicale)
- Pratique instrumentale dans les disciplines suivantes : piano - violon - flûte traversière - clarinette - saxophone - trombone - trompette - guitare classique - guitare électrique - percussions.

L'école favorise et organise les pratiques collectives : orchestre cadet, atelier de musiques actuelles. Elle se donne pour but d'amener ses élèves vers l'orchestre d'harmonie et vers le Big-band de jazz, orchestres phares de l'association la Lyre Saint Marcellinoise. L'école dispense également un cours collectif pour adultes : l'atelier d'accordéon diatonique.

1.2. L'association est gérée par une équipe de bénévoles, constituée en **Conseil d'Administration** élu lors de l'assemblée générale annuelle des adhérents.

Elle est aidée dans sa tâche par le Directeur de l'école, personnel salarié de l'association, dont les principales missions sont la définition et la coordination de l'activité pédagogique de l'école, et l'organisation des temps forts de l'année scolaire (animations locales, auditions, examens, ...).

Une **secrétaire administrative**, salariée de l'association, assure l'accueil, l'information et le suivi des adhérents et des professeurs (inscriptions, comptabilité ...).

2. Organisation de l'enseignement :

L'enseignement est dispensé pendant la période scolaire, pendant 34 semaines. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés. Les dates de début et fin des cours sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le cursus d'étude s'organise en deux cycles dont la durée est en principe de 4 ans pour le premier cycle et de 3 à 4 ans pour le deuxième cycle. Elle peut être écourtée ou rallongée afin de proposer à l'élève une progression personnalisée et adaptée au rythme de chacun.

2.1. Formation Musicale :

2.1.1. Caractère obligatoire de cet enseignement :

Il n'est pas inutile de rappeler que les capacités techniques d'un instrumentiste et ses possibilités d'expression musicale sont étroitement liées à son niveau de Formation Musicale. **La Formation Musicale est donc obligatoire pour l'enseignement des instruments** jusqu'à la fin du second cycle.

2.1.2. Organisation des cours de Formation Musicale :

La pratique instrumentale est intégrée dans les cours de Formation Musicale. Durée des cours de FM : 1 heure.

2.2. Pratique instrumentale :

2.2.1. Elle se déroule en deux cycles :

1^{er} cycle en 4 ou 6 ans maximum : durée des cours avec un professeur en individuel : 30 minutes.

2^{ème} cycle en 3 ans : durée des cours avec un professeur en individuel : 30 minutes pour les 3 années du cycle.

2.2.2. Option brevet

Formation musicale : 1 heure.

Instrument : 45 minutes avec un professeur en individuel pendant 1 an sans supplément de prix.

Si prolongation de cycle, retour à 30 minutes de cours d'instruments.

2.3. Évaluation du travail des élèves :

Les élèves sont évalués en fin de cycle. Ils doivent présenter (seuls ou en groupe) une production de type audition ou un projet musical qui témoignera des progrès qu'ils auront accomplis.

2.4. Ensembles musicaux :

La participation aux musiques d'ensemble et l'expression dans un groupe sont des objectifs prioritaires de l'école de musique. Les divers ensembles proposés aux élèves (ensemble instrumental, orchestre cadet, atelier de musiques actuelles, orchestre d'harmonie et Big-band) constituent un complément pédagogique indispensable à la formation de l'élève. **C'est pourquoi, si la participation à ces ensembles reste facultative, elle est fortement conseillée et demeure gratuite pour les familles.**

- Pour ne pas perturber le groupe, tout élève qui s'engage dans cette activité doit respecter scrupuleusement le planning des répétitions et auditions. Une attitude pouvant nuire au groupe (attitude désinvolte, perturbatrice, ou absences répétées) pourra entraîner, après plusieurs avertissements, l'exclusion de l'activité prononcée par le Directeur de l'École.

2.6. Cours pour adultes

Les enfants étant prioritaires au moment de l'inscription, les adultes peuvent être inscrits sur liste d'attente jusqu'au 30 septembre. Les adultes admis peuvent, à leur demande, suivre des études hors cursus. Dans ce cas, la durée des cours est de 30 minutes.

3. Inscription des élèves :

3.1. Les inscriptions se déroulent au mois de juin, puis à partir du mois de septembre *dans la limite des places disponibles*. Une liste d'attente pourra être constituée si nécessaire.

3.2. La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique : elle s'effectue au siège de l'École de Musique dans le courant du mois de juin. Est considéré comme nouvel élève tout élève qui a interrompu ses cours pendant une année scolaire (sauf congé spécial).

3.3. L'inscription pour un deuxième instrument est tributaire de la place disponible dans la classe.

4. Cotisation et frais de scolarité :

4.1. Cotisation : Il est perçu annuellement une cotisation d'adhésion à l'association. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est distincte des frais de scolarité. Tout adhérent à jour de cotisation peut participer à l'assemblée générale annuelle.

4.2. Frais de gestion de scolarité : il s'agit des frais à caractère individuel lié à la gestion financière annuelle et au suivi régulier de l'élève.

4.3. Frais de scolarité : Ils sont fixés à l'année par le Conseil d'Administration. Ils sont actuellement les mêmes que ceux pratiqués dans les écoles de musique de l'Intercommunalité. La cotisation et les frais de scolarité sont payés en totalité au moment de l'inscription ou de la réinscription. Il est possible de remettre à l'inscription deux chèques qui seront encaissés successivement le 15 septembre de la rentrée et le 15 janvier de l'année suivante. L'École accepte les « chèques jeunes » du Conseil Général de l'Isère. **Réductions** : 30 % pour le deuxième enfant inscrit, 40 % pour le troisième enfant inscrit.

4.4. Les absences de courte durée de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de scolarité.

4.5. En cas de démission, les parents devront adresser au Directeur de l'École une lettre indiquant le motif de celle-ci au moins un mois avant la date de départ définitif de l'élève. L'école étant engagée à l'année avec les professeurs, aucune inscription ne sera remboursée, sauf en cas de déménagement ou d'hospitalisation de longue durée. La cotisation reste acquise à l'association

4.6. L'exclusion définitive d'un élève prononcée par le Directeur de l'École (voir **Discipline**) ne donne lieu à aucun remboursement des frais de scolarité.

4.7. En cas d'absence non remplacée d'un professeur d'instrument, le cours d'instrument peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour de la semaine.

4.8. Location d'instruments : En fonction des disponibilités du parc instrumental, les instruments (sauf piano et percussions) peuvent être loués pendant les trois premières années du 1^{er} cycle. Le tarif de location est fixé par le Conseil d'administration.

Un contrat de location, précisant l'état de l'instrument et le montant de la location, est signé par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

L'instrument est loué en bon état. Le bénéficiaire de la location est personnellement et pécuniairement responsable du vol, dégradations ou pertes de l'instrument loué. Les parents s'engagent à assurer l'instrument loué auprès de leur compagnie d'assurance. Une attestation d'assurance devra être fournie au moment du retrait de l'instrument. **L'instrument doit obligatoirement être révisé par un professionnel de la musique désigné par l'association aux frais de l'utilisateur en fin d'année scolaire.** A défaut de produire un document (facture) attestant que cette révision annuelle a été faite, la caution ne sera pas rendue au locataire.

5. Assiduité :

5.1. Tout élève inscrit en formation musicale et en cours d'instrument se doit d'être présent à chaque cours. Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Ils signalent dans les plus brefs délais les élèves absents.

5.2. Toute absence doit être justifiée. Elle doit être signalée par les parents ou le responsable légal le plus tôt possible par courrier, courriel ou téléphone.

5.3. En cas d'absence constatée et non signalée, l'École informera les parents par courrier/mail, leur demandera le motif de l'absence et leur rappellera les sanctions encourues.

5.4. En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront pas reportés (sauf décision du professeur) et ne donneront pas lieu à remboursement ou réduction des frais de scolarité.

5.5. Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut être exclu de l'École sans remboursement des frais de scolarité.

6. Absence des enseignants :

6.1. En cas d'absence d'un professeur, le secrétariat de l'école ou le professeur lui-même prévient les parents par téléphone ou par e-mail en utilisant les coordonnées transmises lors de l'inscription. Les parents ont la responsabilité d'informer l'École de tout changement de coordonnées en cours d'année scolaire.

6.2. Tout cours n'ayant pu avoir lieu suite à absence du professeur pour convenance personnelle doit être rattrapé. Le professeur fixe les dates et horaires de la récupération en accord avec les familles et, pour des raisons d'assurances, en avertit l'École.

6.3. En cas d'un arrêt de maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. En cas d'absence prolongée pour maladie, l'École s'engage à trouver un professeur de remplacement en fonction des possibilités existantes.

7. Responsabilité de l'École de musique vis-à-vis des élèves :

7.1. Les élèves sont sous la responsabilité de l'École pendant toute la durée des cours. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas d'absence constatée de l'élève, ni en cas d'absence signalée d'un enseignant. En dehors de l'horaire des cours et activités organisées par l'École, aucune surveillance n'est assurée et ceci quel que soit l'âge des élèves.

7.2. Par souci de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants, notamment les plus jeunes, jusqu'à la salle de cours pour s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent aussi venir le rechercher à la porte de la salle.

CAS PARTICULIER DES COURS A L'ETAGE : les parents et enfants doivent attendre dans le hall d'entrée que le professeur vienne chercher les élèves. **Il est interdit à tous** (parents et élèves) de **monter à l'étage sans la présence d'un professeur.**

7.3. L'École n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves.

8. Discipline :

8.1. L'école veille au respect des règles et principes fondamentaux tels que :

- les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- le respect d'autrui et le non recours à la violence, sous quelque forme que ce soit ;
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

8.2. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un personnel de l'école.

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

8.3. Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de l'école de musique et observer les règles élémentaires de discipline, de ponctualité, de tenue et d'hygiène, afin de permettre le bon déroulement des cours et ne pas gêner le travail de chacun. Ils doivent respecter les biens communs.

8.4. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'École.

8.5. En cas de manquement, le professeur fera un rapport écrit sur l'élève qu'il remettra au Directeur de l'École. Le Directeur prendra à l'encontre de l'élève indiscipliné une sanction pouvant aller du simple avertissement (avec convocation des parents) jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'École (sans remboursement des frais de scolarité).

8.6. Tout le personnel, quelle que soit sa fonction dans l'École de musique, peut intervenir auprès de l'élève surpris à créer du désordre ou des dommages.

8.7. Toute dégradation entraînera une réparation financière du ou des auteurs (ou de leurs responsables légaux, assortie d'une sanction si la dégradation est volontaire).

9. Relations entre les parents et l'école :

9.1. Les parents sont invités à participer activement à la vie de l'École de musique :

- en participant à l'assemblée générale annuelle de l'association dont ils sont adhérents.
- en assistant aux diverses réunions et manifestations organisées par l'école.
- en rencontrant le Directeur et les professeurs quand ils le souhaitent (prendre préalablement rendez-vous).

9.2. L'information à destination des parents utilise plusieurs supports :

- le **tableau d'affichage** dans l'école,
- « **La News'Lyre** » : journal d'information sur les activités de La Lyre Saint-Marcellinoise et l'École de musique,
- le **site internet** de La Lyre St-Marcellinoise : www.lyresaintmarcellinoise.saintmarcellin-vercors-isere.fr et sur la page Facebook
- **l'utilisation de courriels** pour les parents ayant fourni leur adresse de messagerie en début d'année.

A _____ le _____

Lu et approuvé (manuscrit)

Signature

Exploitation de l'image 2020/2021	Décharge médicale 2020/2021
<p>Je soussigné(e).....</p> <p><input type="checkbox"/> Autorise <input type="checkbox"/> N'autorise pas</p> <p>l'exploitation sur support photographique ou informatique des photos et des films pris pendant les cours ou les spectacles, exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités de l'école de musique pour moi-même ou pour mon fils ou ma fille.</p> <p>Je déclare céder à titre gracieux à l'Ecole de musique de la Lyre Saint-Marcellinoise le droit d'utiliser mon image ou celle de mon enfant.</p> <p>L'Ecole de musique de la Lyre Saint-Marcellinoise s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de ces images ainsi que des commentaires les accompagnants ne portent pas atteinte à ma vie privée, à ma dignité et à ma réputation ou à celles de mon enfant.</p> <p>Date et Signature :</p>	<p>En cas d'urgence et d'impossibilité de contacter les parents, ou le conjoint</p> <p><input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas</p> <p>Le responsable de l'école de musique de la Lyre Saint-Marcellinoise à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation si nécessaire en cas d'accident et d'urgence intervention médicale et chirurgicale.</p> <p>Nom et Téléphone du médecin traitant : </p> <p>Personne à prévenir en cas d'urgence : <i>(pour les adultes inscrits)</i> </p> <p>Tél. :</p> <p>Date et Signature :</p>

Autorisation de sortie 2020/2021 (pour les élèves mineurs)

Je soussigné(e)

Autorise mon enfant à quitter la salle de cours avant mon arrivée.

N'autorise pas mon enfant à quitter la salle de cours avant mon arrivée.

Signature :

Engagement de l'élève

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à y souscrire. En tant qu'élève, je m'engage :

- A travailler régulièrement mon instrument et les cours proposés
- A être assidu
- A participer aux diverses manifestations proposées par mon professeur (auditions, concerts, etc.)
- A participer aux évaluations proposées par l'Ecole de Musique de la Lyre Saint-Marcellinoise

À....., le

Signature :

Engagement des parents

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et atteste de leur exactitude. Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur, en avoir pris connaissance et en accepter les modalités. En cas d'absence, je m'engage à avertir par mail ou par téléphone le professeur et/ou l'école de musique dans les plus brefs délais.

À, le

Signature :

Les cours pour l'année 2020-2021

Après avoir inscrit votre enfant, vous devrez rencontrer son professeur afin de fixer le jour et l'horaire de son cours d'instrument pendant toute l'année. **ATTENTION !** Cette rencontre a lieu selon un calendrier bien précis :

Horaire		Instrument	Professeur	Salle
Samedi 12 septembre 2020	10h00	Percussion	Tania MARION	Les salles seront affichées dans les locaux de la Lyre début septembre
	10h00	Piano	Hélène HOURDEQUIN Jean-François MICHEL	
	10h00	Trombone/Tuba	Olivier CRUZ	
	10h00	Violon		
	10h30	Flûte traversière	Armelle EFFANTIN	
	10h30	Trompette	Vitor Manuel SILVA PINTO	
	10h30	Clarinette	Benjamin LEOPOLD	
	10h30	Saxophone/Musiques Act	Christophe SERS	
	10h30	Guitare	Corine VILLA	

Disponibilités des professeurs d'instruments

Instruments	Professeur	Présence du professeur
Clarinette	Benjamin Leopold	Samedi matin de 8h30 à 12h ou vendredi fin après-midi
Flûte traversière	Armelle Effantin	Lundi de 14h à 20h et jeudi de 14h à 20 h
Guitare	Corinne Villa	Mercredi toute la journée et samedi matin
Piano	Hélène Hourdequin	Mardi de 15h30 à 20h
	Jean-François Michel	Samedi 9h-13h puis de 14h à 18h
Trompette	Vitor Pinto Silva	Samedi matin 8h à midi trente
Trombone	Olivier Cruz	Mercredi à partir de 17h30
Batterie/Percussions	Tania Marion	Mercredi de 10h à 14h ou mardi à partir de 16h30
Saxophone	Christophe Sers	Samedi matin ou lundi début AM
Violon		
Accordéon diatonique	Dominique Vallet	Lundi

Votre enfant suivra également des cours de formation musicale (solfège)

- FM 1er Cycle 1ère Année mercredi 13h30-14h30
- FM 1er Cycle 2ème Année mercredi 14h30-15h30
- FM 1er Cycle 3ème Année mercredi 15h30-16h30
- FM 1er Cycle 4ème Année mercredi 16h30-17h30
- FM 2eme Cycle 1 ère Année mercredi horaire à définir
- FM 2eme Cycle 2ème Année mercredi horaire à définir
- FM 2eme Cycle 3ème Année mercredi horaire à définir

Orchestre Cadet		Jeudi	18h à 19h
Atelier Musiques actuelles	Christophe SERS	Samedi	11h à 13h
Orchestre d'Harmonie		Vendredi	20h15 à 22h15
Big-Band : Le Big Marcel	Benoit Gauthier		

**Reprise des cours le lundi 14 septembre 2021
Forum des associations le 6 septembre**